

**2017\_CT2\_226**

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association à but d'emploi ELAN (Entreprise Locale d'Activités Nouvelles) suite à l'habilitation de Jouques pour l'expérimentation de l'appel à projet du gouvernement "Territoires Zéro Chômeurs"**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy ALBERT** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 11 mai 2017

05\_7\_02

■ **Attribution d'une subvention d'investissement à l'association à but d'emploi ELAN (Entreprise Locale d'Activités Nouvelles) suite à l'habilitation de Jouques pour l'expérimentation de l'appel à projet du gouvernement « Territoires Zéro Chômeurs »**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La commune de Jouques a été retenue parmi les 10 territoires qui vont participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée en vertu de la loi 2016-231 du 29 février 2016 et du décret 2016-1027 du 27 juillet 2016.

Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune.

L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi.

ELAN Jouques va développer 4 pôles d'activités :

- activités agro-forestières,
- activités tourisme,
- une ressourcerie,
- activités multi-services

En conséquence, l'association devrait créer 52 postes ETP (équivalents temps plein) pour 68 salariés à horizon 2019, dont 31 ETP pour 43 salariés d'ici la fin de l'année 2017.

Dans le cadre du conventionnement avec le Fonds d'Expérimentation Territoriale, ELAN Jouques percevra pendant 5 ans une Contribution au Développement de l'Emploi correspondant à la prise en charge partielle des coûts salariaux des emplois créés. Cette contribution s'élève à 101% du salaire brut pour l'année 2017 sur la base d'un SMIC.

L'association équilibrera à terme ses comptes d'exploitation grâce aux revenus des activités qui couvriront la part des salaires non financée par le Fonds ainsi que les coûts de structure. En 2017, pendant la phase de développement des activités, ELAN Jouques devra financer les dépenses des activités transversales liées au démarrage des activités en ayant recours pour partie au mécénat et pour partie aux subventions de fonctionnement.

Les investissements initiaux seront couverts en partie par le mécénat et l'endettement et en partie par des subventions d'investissement.

L'activité faisant l'objet de la présente demande est le développement d'activités touristiques sur la commune de Jouques :

Village provençal riche d'histoire et d'architecture situé à proximité de sites touristiques importants (Aix-en-Provence, Grand Site Sainte-Victoire) l'offre touristique reste limitée (Musée Municipal animé par l'association « Les Amis de Jouques ») et bien inférieure à la demande mais néanmoins Jouques a un potentiel naturel, historique et culturel indéniable qui ne demande qu'à être mis en valeur. C'est la raison pour laquelle 3 activités seront développées :

1. des visites guidées du centre historique, d'une durée d'une heure et demi permettant de découvrir l'histoire et l'architecture de Jouques. Les visites préparées par une personne férue d'histoire et ancienne documentaliste d'un grand musée d'Aix seront agrémentées d'anecdotes collectées auprès des personnes âgées, mémoire du village dans le but de la préserver.
2. des balades accompagnées dans les abords du village ; 4 circuits de randonnée sont inscrites dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), d'autres sont à l'étude ; ces ballades ont pour objet la découverte de la faune, de la flore et du patrimoine rural (abris de bergers, charbonnières, ...etc) mais également la découverte de l'artisanat et du vignoble
3. un service location de vélos  
Cette activité n'existe pas sur la commune et répond à des demandes émises par des visiteurs lors de leur passage à l'office de tourisme. Cette prestation serait assurée d'avril à septembre. L'achat de vélos VTT classiques et VTC électriques est inclus dans le prévisionnel au titre des investissements. L'atelier mécanique de la ressourcerie assurera la maintenance des vélos.  
Cette activité de location générera la création de 2 postes à mi-temps.

Au total l'activité tourisme mobilisera 6 salariés pour 4 ETP en 2017 auxquels viendront s'ajouter 0,5 ETP en 2018 puis en 2019 afin de faire face à l'augmentation de l'activité de visites guidées.

Le budget d'investissement pour l'activité tourisme s'élève à 21 000 euros et se décline ainsi :

- Achats vélos.....19 000 € (10 VTT et 10 VTC électriques)
- Matériel de bureautique .....2 000 €

Aussi, pour équilibrer son budget d'investissement, l'association ELAN Jouques sollicite le territoire du Pays d'Aix, pour une **aide financière à hauteur de 10 670 euros soit 50 % du budget prévisionnel.**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 20 avril 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant :**

- Le bien fondé de cette expérimentation menée sur notre Territoire du Pays d'Aix.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'Entreprise à But d'Emploi ELAN (Entreprise Locale d'Activités Nouvelles) Jouques, une subvention d'investissement de 10 670 €.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention à conclure avec l'association.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3T/633/ 20421 du budget 2017 de la Métropole sous réserve du vote de la décision modificative votée lors du prochain Conseil métropolitain.

DOSSIER N° <b>2017-00886</b>	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE	CONSEIL DE MÉTROPOLE DU
TIERS N°	<b>20 avril 2017</b>	<b>11 mai 2017</b>	
<b>Entreprise Locale d'Activités Nouvelles JOUQUES (loi 1901)</b>			
PRÉSIDENT	Gérard LONG	SIÈGE	JOUQUES
OBJET STATUTAIRE	<p>Le but de l'association ELAN se décline ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ développer des activités correspondant à des besoins utiles du territoire, notamment en matière de développement durable, dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en devenant une entreprise à but d'emploi conventionnée par le Fonds National d'Expérimentation ,</li> <li>➤ encourager la création,</li> <li>➤ adhérer à toute structure pouvant concourir à l'objet de l'association</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi (EBE). ELAN Jouques va développer 4 pôles d'activités : agro-forestier, tourisme, ressourcerie, multi-services et créer, à l'horizon 2019, 52 équivalent temps plein pour 68 salariés. Pour le volet tourisme, pour lequel la subvention est sollicitée, l'association va développer dès ce mois de mai, 3 activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x des visites guidées du centre ancien,</li> <li>x des ballades accompagnées autour du village,</li> <li>x un service « location de vélos »</li> </ul> <p>C'est pour l'achat d'une vingtaine de vélos (10 VTT et 10 VTC électriques) et d'un poste informatique que l'association souhaite l'aide financière du territoire du Pays d'Aix.</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 351 156 € – MÉCÉNAT = 10 670 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL INVESTISSEMENT 2017 (TOURISME)	<b>21 340 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	€
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	<b>10 670 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	€
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	<b>10 670 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	
TAUX EXCEPTIONNEL DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	<b>50 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	%

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

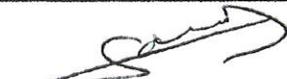
DÉFICIT À REPORTER :		EXCEDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	10 779
Achats non stockés de matières et fournitures	20 350	Prestations	46 805
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Contribution au développement de l'emploi	351 156
61 - Services extérieurs		.....	
Sous-traitance générale		Région (s)	
		.....	
		Département (s)	
		.....	
		Commune (s)	
		.....	
Locations mobilières et immobilières	17 550	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	59 888
Entretien et réparation	4 688	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Assurances	3 761	Détail par service	
Documentation		Emploi & Insertion.....	50 000
Divers		Traitement des déchets (ressourcerie).....	9 888
62 - Autres Services extérieurs		.....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 190	Territoire Marseille Provence	
Publicité, publications	2 175	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions et réceptions	3 900	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Frais postaux et de télécommunication	1 512	Territoire Istres Ouest Provence	
Services bancaires	900	Territoire Pays de Martigues	
Divers	500	Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		.....	
Impôts et taxes sur rémunérations	5 581	.....	
Autres impôts et taxes	2 363	Fonds Européens	
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	368 129	Cotisations	
Charges sociales	66 579	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	4 830	Emplois Aides (ex CNASEA)	
65 - Autres charges de gestion courante (intérêts)	3 286	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels (mécénats & quote part de subvention d'investissement)	66 284
68 - Dotations aux amortissements et provisions	13 474	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>529 769</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>534 912</b>

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à.....Jouques.....le 26/03/2017

Signature du Président Cachet de l'Association



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter, pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017		
Lieu(x) de réalisation	Jouques		
Contenus et objectifs de l'action	Investissements pour les activités touristiques : vélos (VTT classiques et VTC électriques, matériel informatique)		
Public(s) ciblé(s)	Touristes		
Nombre de participants / exposants			
Nombre de spectateurs / visiteurs	Potentiel : 3000 touristes enregistrés par l'office de tourisme de mai à septembre		
Durée de l'action	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017		
Entrées payantes	Oui	(montant de l'entrée : .....€)	
Inscriptions payantes	non	(montant de l'inscription : ..... €)	

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** (Ne pas indiquer les contributions d'autres...)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats Vélos (10 VTC électriques/10 VTT)	19 400	Vente	
Achats Matériel informatique (2 ordi/1 imprimante/ 1 rétro-projecteur)	1 940	Autres produits	
Prestations de services		Cotisations	
Matières et fournitures		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler) Contribution Développement de l'emploi	
Locations		Région (s) .....	
Entretien		Département (s) .....	
Assurances		Commune (s) .....	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	10 670
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	10 670
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		.....	
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Mécénat	10 670
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>21 340</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>21 340</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :** La subvention demandée à la METROPOLE de 10 670.€ représente 50 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Jouques..... Cachet de l'Association :  
 Le 26/03/2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_226-DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

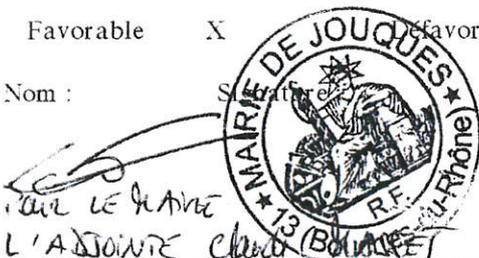
Je soussigné (nom et prénom).....LONG Gérard.....  
Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Demande une subvention de .....10 670..... €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association référencé en page 1 du dossier.

Contact avec un élu :	Avis du Maire (ou de son représentant) :
M.....	Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable
Date : .....	Nom : <i>Marie Le Gendre</i> Cachet :
Commune : .....	
Fonction : .....	
N° tél. : .....	

Fait, le .....26 mars 2017..... à...Jouques.....

Le Président :



Cachet de l'association :

## RAPPEL DE LA LOI

En application des dispositions de l'article L161 1-4 de la Loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier doit être utilisé par toute association Loi 1901 sollicitant une subvention de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Une seule et unique demande de subvention sera acceptée pour l'année budgétaire.

Celle-ci comportera l'ensemble des actions et/ou fonctionnement général à financer (la page 9 pourra être reproduite autant de fois que nécessaire), soit un seul dossier enregistré au Guichet Unique par association. Le budget prévisionnel de l'association doit faire apparaître le montant total des subventions, demandé à la METROPOLE (toutes demandes confondues). Les demandes multiples présentées par une même association seront rejetées sauf si elles concernent plusieurs directions.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**Territoire du Pays d'Aix**  
**8, place Jeanne d'Arc – CS 40868**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **Monsieur Guy ALBERT, Vice-Président délégué au**  
**Tourisme dûment habilité à signer la présente convention**  
**par délibération N° XXXX du 11 mai 2017**

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association **ELAN JOUQUES**  
**451 chemin de Saute-Lièvre**  
**13490 JOUQUES**

représentée par **son Président, Monsieur Gérard LONG**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2017-00887
- VU l'avis favorable de la commission « Interventions Economiques » du 20 avril 2017,
- VU la délibération n°..... du 11 mai 2017 autorisant le versement d'une subvention de 10 670 € pour l'achat de vélos et matériel informatique pour la mise en œuvre d'actions liées au tourisme

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre l'association Elan Jouques et le Territoire du Pays d'Aix et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association susnommée à hauteur de 10 670 € pour le développement de l'activité « Tourisme » et notamment les actions suivantes :

1. des visites guidées du centre historique, d'une durée d'une heure et demi permettant de découvrir l'histoire et l'architecture de Jouques. Les visites préparées par une personne férue d'histoire et ancienne documentaliste d'un grand musée d'Aix seront agrémentées d'anecdotes collectées auprès des personnes âgées, mémoire du village dans le but de la préserver.
2. des balades accompagnées dans les abords du village ; 4 circuits de randonnée sont inscrites dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), d'autres sont à l'étude ; ces ballades ont pour objet la découverte de la faune, de la flore et du patrimoine rural (abris de bergers, charbonnières, ...etc) mais également la découverte de l'artisanat et du vignoble
3. un service location de vélos  
Cette activité n'existe pas sur la commune et répond à des demandes émises par des visiteurs lors de leur passage à l'office de tourisme. Cette prestation serait assurée d'avril à septembre. L'achat de vélos VTT classiques et VTC électriques est inclus dans le prévisionnel au titre des investissements. L'atelier mécanique de la ressourcerie assurera la maintenance des vélos.  
Cette activité de location générera la création de 2 postes à mi-temps.

Cette aide financière représente **exceptionnellement** 50% de l'investissement de l'association pour l'achat de vélos et d'un poste informatique.

Par ailleurs une subvention de 9 888 € est sollicitée par l'association auprès de la direction des Déchets du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2017 pour la mise en place d'une ressourcerie.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant de la subvention, après le vote de la délibération et production des devis
  
- **Le solde**, après production :
  - ✓ des factures (vélos et matériel informatique)
  - ✓ du compte de résultat validé et certifié par le président de l'association et le commissaire aux comptes (ou expert comptable)

Les versements seront effectués sur le compte de l'association ouvert auprès de la Caisse d'Epargne, compte n°08010902624 ouvert à l'agence située à la Pioline

### ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'association s'engage à produire les documents que les services du Pays d'Aix pourraient être amenés à lui réclamer.

Dans le cas où la dépense visée dans le compte de résultat définitif serait inférieure à celle du budget prévisionnel produit pour le calcul de la subvention, le solde serait recalculé à partir du taux visé dans la délibération.

### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Économiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de téltransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 3 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance métropolitaine, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
N°.....  
du Conseil de Territoire du 11 mai 2017

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Guy ALBERT**  
Vice-Président délégué au Tourisme

**Pour l'association Élan Jouques**

**Gérard LONG**  
Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association à but d'emploi ELAN (Entreprise Locale d'Activités Nouvelles) suite à l'habilitation de Jouques pour l'expérimentation de l'appel à projet du gouvernement "Territoires Zéro Chômeurs"**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_226-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017